

**Annexe au Mémorandum intérieur :****Observations de l'Unité d'interprétation et de traduction sur la requête de la Défense de Khieu Samphan (Doc. n° E195) et les procédures envisagées à l'avenir pour la correction des transcriptions des débats tenus en audience, Doc. n° E195/1.**

L'Unité d'interprétation et de traduction est heureuse de fournir des informations supplémentaires concernant la demande de correction des transcriptions en français des débats présentée par l'Équipe de défense de Khieu Samphan, et plus particulièrement en ce qui concerne les aspects qui ont trait aux services d'interprétation du tribunal.

RAPPEL

Nous attirons tout d'abord l'attention de la Chambre de première instance sur le Mémorandum interservices (Doc. n° E69/1) envoyé au Président de la Chambre par le Directeur faisant fonction du Bureau de l'administration le 12 août 2009, dans le cadre du dossier n° 001. Dans son mémorandum, le Directeur faisant fonction répond aux écritures de l'avocat de la défense de l'Accusé concernant l'interprétation et la transcription des débats tenus en audience. Ce mémorandum vise à dissiper les malentendus sur ce qu'est l'interprétation en salle d'audience. À des fins de concision, l'Unité d'interprétation et de traduction affirme que l'essentiel de ce qui était dit dans le mémorandum de 2009 demeure valable aujourd'hui. Dans ce document est expliquée la façon dont l'équipe d'interprétation est organisée et les raisons pour lesquelles on utilise l'interprétation en relais aux CETC. Depuis 2009, le changement le plus notable a été le recrutement d'interprètes supplémentaires dont deux sont capables d'interpréter directement du français vers le khmer. Toutefois, en dépit de tous les efforts déployés pour recruter et former des interprètes khmers qui puissent travailler directement en français, cela n'a pas été possible. On trouvera dans l'Annexe au mémorandum de 2009 (« L'interprétation simultanée aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ») une description plus complète des défis auxquels doit faire face le service d'interprétation de l'Unité d'interprétation et de traduction et des moyens utilisés pour y répondre.

Les arguments de l'Équipe de défense de Khieu Samphan

Dans sa requête, l'Équipe de défense de Khieu Samphan cite un certain nombre d'extraits de la transcription en français de sept jours consécutifs d'audience qu'elle considère comme inexacts. Après examen des extraits pertinents en conjonction avec les enregistrements audio

et vidéo des débats, l'Unité d'interprétation et de traduction est parvenue aux conclusions suivantes :

- Les problèmes viennent de l'interprétation du khmer vers l'anglais. Les erreurs et omissions ont simplement été reproduites par l'équipe française travaillant en relais.
- Il y a un exemple d'omission majeure qui montre clairement que l'interprète n'a pas pu suivre les propos du témoin qui s'exprimait en khmer. Conscient de ses difficultés, l'interprète a donné le micro à un collègue plus expérimenté. Dans l'intervalle, il y a eu une perte importante de contenu. Des mesures ont été prises pour faire en sorte que cela ne se reproduise plus.
- D'autres omissions s'expliquent par la vitesse du dialogue dans les séances de questions-réponses. Il n'y a parfois pas le temps de respirer entre les questions et les réponses. Dans ce cas, le Président rappelle généralement les parties à l'ordre.
- Un certain nombre d'extraits cités contenaient des omissions mineures probablement dues à la fatigue.

Toutes les erreurs importantes signalées dans les transcriptions des débats sont actuellement en train d'être corrigées

Conclusion

Le mémorandum de 2009 expose certains des défis auxquels l'équipe d'interprétation doit faire face lors des audiences, tout en décrivant les mesures qui ont été prises pour améliorer les choses et offrir le meilleur service possible. Ses conclusions demeurent en grande partie valables aujourd'hui.

La Défense de KHIEU Samphan conclut sa requête en faisant deux propositions.

- Il est proposé d'installer des signaux lumineux actionnés par le dernier interprète pour signaler qu'il a fini de parler et que le prochain orateur peut prendre la parole. L'Unité d'interprétation et de traduction suggère que toute proposition visant à apporter des améliorations aux installations techniques de la salle d'audience soit adressée au chef de la Section d'administration judiciaire pour de plus amples discussions avec l'Unité audiovisuelle et la Chambre de première instance sur les pratiques recommandées concernant les lumières et les microphones qui se chevauchent. L'Unité d'interprétation et de traduction est d'avis qu'il appartient au Président, non aux interprètes, de décider qui prend la parole et à quel moment.

- Il est également proposé de réviser les versions françaises de toutes les transcriptions des débats à partir des versions en langue khmère depuis le début des audiences sur le fond. Étant donné que cette question avait été soulevée dans le mémorandum de 2009 en réponse à une proposition semblable, la position de l'Unité d'interprétation et de traduction reste la même.